



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE COLLECTE EN PAP ET PAV

#### CESSION D'UNE BOM RENAULT CARROSSÉE FAUN AU PROFIT DE MICHEL POIDS LOURDS

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** la proposition, ci-annexée, de la société MICHEL POIDS LOURDS, en date du 25 juillet 2024, de racheter à La Domitienne une benne à ordures ménagères (BOM) RENAULT MIDLUM immatriculé BZ-680-SC, pour un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC ;

**Considérant** que ladite BOM Renault carrossée Faun, mise en circulation en 2002, n'est plus adaptée aux besoins du service collecte ;

**Considérant** l'intérêt pour La Domitienne de renouveler régulièrement ses équipements et matériels ;

**Considérant** que la valeur actuelle de ladite BOM est estimée à 600 € TTC ;

**I. DÉCIDE** de céder ladite BOM Renault carrossée Faun à la société MICHEL POIDS LOURDS pour un montant de 600 € TTC.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

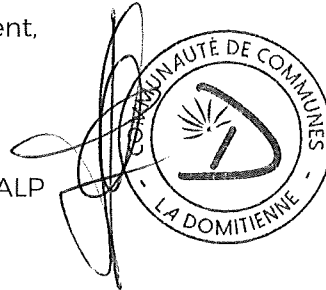
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 OCT. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **31 OCT. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **31 OCT. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du